

## Rédaction des statuts d'une association

Les statuts sont l'**acte fondateur** d'une association. Il s'agit d'un**contrat** signé par au moins 2 personnes (7 minimum en Alsace-Moselle). Nous vous présentons les informations à connaître. Elles diffèrent selon que le siège de l'association est dans un département de l'Alsace-Moselle (Haut-Rhin, Bas-Rhin et Moselle) ou dans un autre département.

### Création d'une association

#### Que sont les statuts d'une association ?

Les statuts sont l'acte de naissance de l'association.

Ils comportent les informations décrivant l'objet (ou le but) de l'association et ses règles de fonctionnement.

Les statuts peuvent être complétés par un **règlement intérieur**.

Une copie des statuts doit être fournie en accompagnement de la déclaration de l'association en préfecture.

#### Quelle est la forme des statuts d'une association ?

Les statuts doivent être rédigés **en français** par les fondateurs de l'association (2 personnes minimum). Ils sont écrits librement, **sans forme particulière**.

### À noter

Il peut arriver que les statuts doivent respecter certaines obligations lorsque la loi le prévoit (nomination d'un commissaire aux comptes). C'est le cas, par exemple, pour les fédérations de chasseurs.

#### Quels éléments faire figurer dans les statuts d'une association ?

Il est vivement conseillé de mentionner dans les statuts les éléments suivants :

Titre de l'association, objet, durée et siège social

Conditions d'admission et de radiation de ses membres

Règles d'organisation, de fonctionnement de l'association, et détermination des pouvoirs attribués aux membres chargés de l'administrer

Conditions de modification des statuts et conditions de dissolution de l'association

Règles d'attribution des biens de l'association en cas de dissolution (volontaire, statutaire, judiciaire ou par décret)

Un exemple est disponible :

- Exemple de statuts d'une association loi 1901

Il est recommandé de ne pas faire figurer dans les statuts des informations qui risquent de devenir rapidement obsolètes. Par exemple, le montant des cotisations ou des informations personnelles (telles que les nom, prénom, adresse des membres ou l'état civil des fondateurs).

### Attention

les statuts initiaux peuvent affirmer que l'association a vocation à être propriétaire d'un bien immobilier, mais non qu'elle est propriétaire. Il en est ainsi car, tant que sa création n'est pas encore publiée au JOAFE , elle ne possède pas encore la personnalité juridique (c'est-à-dire la possibilité d'agir en justice, de signer un contrat,...).

#### La loi impose-t-elle des obligations particulières à certaines associations ?

Dans certains cas, les statuts doivent respecter les règles suivantes :

Mentionner qu'elles fournissent des services ou vendent des produits de manière habituelle

Se conformer à des statuts types (exemple : fédération des chasseurs)

Soumettre les statuts à une autorité de tutelle telle qu'un ministère (exemple : association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce)

À titre d'exemple, les fédérations ou associations concernées par ces règles sont les suivantes :

Fédérations de chasseurs

Associations agréées de pêcheurs professionnels en eau douce

Associations de vente de produits ou de fourniture de service

#### Que sont les statuts d'une association ?

Les statuts sont l'acte de naissance de l'association.

Ils comportent les informations décrivant l'objet (ou le but) de l'association et ses règles de fonctionnement.

Les statuts peuvent être complétés par un **règlement intérieur**.

Les statuts doivent être déposés au tribunal judiciaire du lieu où est établi l'association.

### Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire

#### Quelle est la forme des statuts d'une association ?

Les statuts doivent être rédigés **en français** par les fondateurs de l'association (7 personnes minimum). Ils sont écrits librement, **sans forme particulière**.

#### Quels éléments doivent figurer dans les statuts d'une association ?

Il est recommandé de ne pas faire figurer dans les statuts des informations qui risquent de devenir rapidement obsolètes. Par exemple, le montant des cotisations ou des informations personnelles (telles que les nom, prénom, adresse des membres ou l'état civil des fondateurs).

**Attention**

Les statuts initiaux peuvent affirmer que l'association a vocation à être propriétaire d'un bien immobilier, mais non que l'association est propriétaire. Il en est ainsi car, tant qu'elle n'est pas encore inscrite au registre des associations, elle ne possède pas encore la personnalité juridique (c'est-à-dire la possibilité d'agir en justice, de signer des contrats, ...).

**Questions –  
Réponses**

- [Le siège d'une association peut-il être le domicile d'un de ses membres ?](#)
- [Une mairie peut-elle être le siège social d'une association ?](#)
- [Une association doit-elle avoir un règlement intérieur ?](#)

[Toutes les questions réponses](#)

**Et aussi...**

- [Instances dirigeantes d'une association](#)
- [Modification des statuts d'une association](#)
- [Déclaration initiale d'une association](#)
- [Dissolution d'une association](#)

**Pour en savoir  
plus**

- [Guide pratique : créer une association en Alsace-Moselle](#)

Source : Alsace Mouvement associatif

**Où s'informer  
?**

- [Point ressource à la vie associative](#)

**Comment faire si...**

Je crée une association

**Services en  
ligne**

- [Exemple de statuts d'une association loi 1901](#)  
Modèle de document

**Et aussi...**

- [Instances dirigeantes d'une association](#)
- [Modification des statuts d'une association](#)
- [Déclaration initiale d'une association](#)
- [Dissolution d'une association](#)

**Textes de  
référence**

- [Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association](#)
- [Décret du 16 août 1901 pris relatif au contrat d'association](#)
- [Code civil local d'Alsace-Moselle : articles 21 à 79-IV](#)  
Articles 40, 56, 58



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)